

Règlement

Pour les Ecoles de Filles fondées en la Ville du Puget de
Cheniens l'An 1789 par Monseigneur Henri Hachette
Des Portes Evêque et Seigneur de Gandève.

ART. I.

Les Ecoles ouvriront le Douze Novembre, lendemain de
S. Martin après la Messe du S. Esprit à laquelle la Maîtresse
conduira les Enfants et finiront le neuf Septembre de chaque année.

II.

Elles se tiendront tous les jours excepté les Dimanches et
Fêtes et le Jeudi ou autre jour de la semaine pour le Cougé.

III.

Elles commenceront le matin à huit heures et finiront à
neuf heures. L'après-midi à une heure pour finir à quatre heures
en hiver et à cinq en été.

IV.

On ne recevra point d'Enfants au dessous de six ou sept ans;
et jamais, sous quelque prétexte que ce soit, aucun petit garçon.
Toutes les Ecoles se pourvoiront de Livres convenables à leur
usage, ainsi que de Papier, Plumes et Encre nécessaires. La
Salle sera garnie de Tables et de bancs aux dépens de la Fondation.

V.

La Maîtresse choisira l'heure la plus convenable pour
conduire tous les jours ses Ecoles à l'église, soit avant, soit
après la Messe.

VI.

L'Instruction sera purement gratuite; et la Maîtresse
ne pourra rien exiger des Parents sous quelque prétexte que ce soit.

VII.

On commencera l'Ecole par faire la prière à haute voix; ensuite
on chantera un petit cantique; aussitôt après, les Ecoles prendront.

